

Observatoire régional DT-DICT – n°39 CHARTRE « RÉDUCTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES »

Jeudi 16 novembre 2023

Thibaut DEGUERNE, animateur du comité de suivi de la Charte Régionale de « Réduction des Dommages aux Ouvrages », ouvre la 39ème réunion de l’Observatoire et remercie les participants de leur présence.

L’ensemble des supports de présentation est joint au compte-rendu.

1 – Présentation des indicateurs nationaux et Champagne-Ardenne sur les réponses DT-DICT

Thibaut Deguerne présente les derniers indicateurs nationaux parus pour le 1^{er} semestre 2023.

Réponse aux déclarations et dommages aux ouvrages

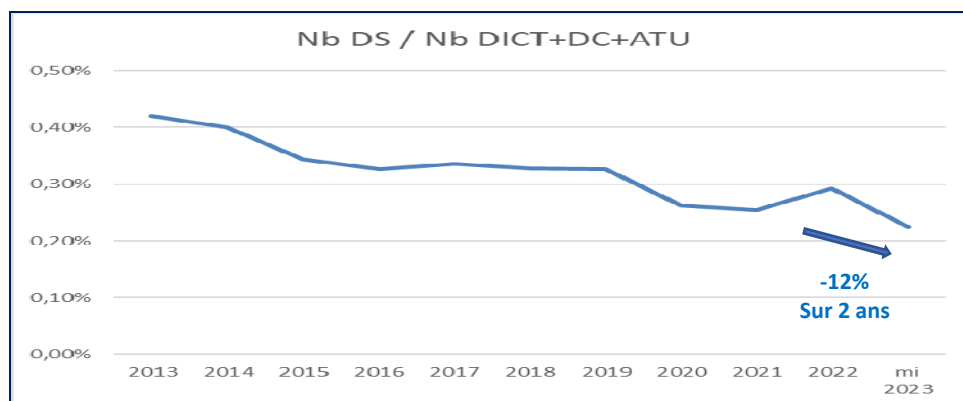
RDT : réponse aux DT | RDICT : réponse aux DICT | RDC : réponse aux déclarations conjointes | RTU : réponse aux travaux d’urgence | DS : Dommages souterrains

	Total	Evolution N / (N-1)	% RDT	% RDICT	% RDC	% RTU	Nb de DS	Tx de DS sur déclaration	Nb DS au 100km
2013	4 502 440		24,0%	37,0%	34,0%	5,7%	14 410	0,42%	
2014	4 157 386	-8,00%	21,0%	31,0%	40,0%	7,1%	13 074	0,40%	
2015	4 296 071	3,00%	22,0%	29,0%	42,0%	6,6%	11 495	0,34%	
2016	4 513 576	5,00%	22,0%	27,0%	44,0%	7,2%	11 410	0,32%	
2017	4 856 362	8,00%	23,0%	26,0%	44,0%	7,6%	12 590	0,34%	
2018	5 245 384	8,00%	24,0%	26,0%	43,0%	7,1%	13 012	0,33%	
2019	5 462 719	4,00%	23,0%	26,0%	43,0%	7,0%	13 652	0,33%	
2020	5 628 251	3,03%	25,2%	25,4%	42,6%	6,8%	11 041	0,26%	
2021	6 265 711	11,33%	25,3%	25,5%	42,8%	6,5%	11 911	0,25%	
2022	6 027 953	-3,79%	25,4%	25,3%	42,3%	7,1%	13 137	0,29%	0,74
S1 -2022	3 241 880		25,9%	25,8%	42,2%	6,1%	6 733		
S1-2023	3 081 545	-4,95%	25,8%	25,6%	41,9%	6,8%	5 133	0,22%	0,29

Sources : Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TEREKA (Absence de données RATU de la part d’Orange, car exploitant d’ouvrages non sensibles pour la sécurité des personnes)

Thibaut Deguerne note la baisse de près de 5% du nombre de déclarations ainsi qu’une baisse de plus de 20% du nombre de dommages entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023. Cette baisse est encourageante mais résulte peut-être de la fin du déploiement de la fibre ou d’une baisse de volume de travaux engagés.

Taux de dommages souterrains par déclaration (DICT + DC+ ATU)



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	mi 2023
Taux DS / déclarations	0,42%	0,40%	0,34%	0,33%	0,34%	0,33%	0,33%	0,26%	0,25%	0,29%	0,22%
Evolution		-4%	-14%	-5%	3%	-2%	0%	-20%	-3%	15%	-23%

Concernant les dommages souterrains, le taux de dommages par rapport au nombre de déclarations est en baisse constante, à l'exception d'un pic en 2022. La baisse du taux de dommages suit la tendance de ces 10 dernières années.

Synthèse par Observatoire régional sur l'année 2022

Sources : Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TEREGA (Absence de données RATU de la part d'Orange, car exploitant d'ouvrages non sensibles pour la sécurité des personnes)

Observatoire Régional	Total	%RDT	%RDICT	%RDC	%RTU	Nombre de DS	Taux DS sur décl. Trvx	Taux DS aux 100 km de réseau
Alsace	91 296	25,2%	24,3%	45,4%	5,2%	174	0,25%	1,11
Aquitaine	492 407	26,0%	20,7%	44,9%	8,3%	1 082	0,30%	0,83
Auvergne	162 490	25,6%	26,9%	42,0%	5,5%	447	0,37%	0,62
Bourgogne	191 491	23,5%	27,3%	41,9%	7,4%	478	0,33%	0,69
Bretagne	384 883	24,6%	27,3%	44,6%	3,5%	828	0,29%	0,70
Centre	247 977	24,0%	27,1%	43,0%	5,9%	798	0,42%	0,76
Champagne Ardennes	124 739	25,5%	22,9%	45,9%	5,7%	352	0,38%	0,60
Franche Comté	114 457	30,3%	24,2%	39,8%	5,7%	233	0,29%	0,64
Ile de France	747 149	23,7%	27,3%	39,7%	9,2%	1 503	0,26%	0,93
Languedoc Roussillon	268 659	23,5%	25,6%	40,7%	10,2%	705	0,34%	0,87
Limousin	88 726	31,7%	23,7%	38,2%	6,3%	138	0,23%	0,39
Lorraine	206 235	24,4%	19,9%	48,3%	7,4%	466	0,30%	0,72
Midi Pyrénées	346 618	30,1%	20,3%	44,3%	5,3%	847	0,35%	0,76
Nord Pas de Calais	379 645	23,0%	21,4%	45,5%	10,2%	698	0,24%	0,75
Normandie	346 911	27,3%	28,3%	38,0%	6,3%	652	0,26%	0,57
Pays de Loire	479 370	27,5%	28,6%	40,2%	3,7%	701	0,20%	0,59
Picardie	154 295	23,7%	25,1%	38,3%	12,8%	347	0,29%	0,55
Poitou Charentes	180 347	24,3%	25,6%	45,4%	4,7%	567	0,42%	0,86
Provence Alpes Côte d'Azur	396 488	23,2%	20,3%	44,9%	11,6%	975	0,32%	0,90
Rhône Alpes	623 770	25,7%	30,0%	39,9%	4,3%	1 146	0,25%	0,72
Total général	6 027 953	25,4%	25,3%	42,3%	7,1%	13 137	0,29%	0,74

En France, ont été enregistrés 13137 dommages soit 0,29% par rapport au nombre de déclarations au cours de l'année 2022.

En Champagne-Ardenne, ce taux est de 0,38%, un des taux les plus élevés en France. Ce taux s'avère néanmoins beaucoup moins élevé sur le 1^{er} semestre 2023. Peut-être une résultante de la fin des travaux de fibre optique qui privilégient la trancheuse mais peut-être également des chantiers mieux préparés. Ces chiffres peuvent également s'expliquer par un ratio chantiers villes / chantiers campagnes (la fibre étant surtout déployée en campagne le long des routes) où les travaux hors agglomérations sont moins prévenants qu'en milieu urbain où l'on utilise des méthodes plus douces donc plus sécurisantes.

Les méthodes douces peuvent être néanmoins plus compliquées à mettre en œuvre car elles nécessitent davantage de temps, un mode opératoire plus contraignant (ex : réseaux pris dans le ciment) et du matériel plus technique et plus onéreux. Elles doivent être rémunérées par des clauses financières spécifiques, notamment dans les marchés à bons de commande.

La question de la difficulté d'utiliser des techniques douces pour dégager un réseau pris dans le béton est posée. Il est rappelé que la protection des réseaux en sous profondeur dans du béton est à éviter et qu'il faut privilégier les plaques de protection et penser à la demande de consignation pour mettre le réseau hors exploitation pour travailler en sécurité.

Enfin, il est remarqué que le point d'arrêt n'est que trop rarement mis en œuvre notamment du fait de son absence de rémunération.

Thibaut Deguerne rappelle que les responsables de projet doivent anticiper le mode opératoire de ces travaux par des sondages et lancer les Investigations Complémentaires (IC) en phase d'étude.

A propos d'Investigations complémentaires, Thibaut Deguerne en présente les indicateurs 2022 :

Observatoires Régionaux	Récupéré de DT avec demande d'IC	Nombre de résultat d'IC reçues	Nombre de résultats d'IC intégrés (donc exploitables)	Nombre d'IC Facturées
Alsace	754	1	0	0
Aquitaine	23 070	301	67	32
Auvergne	4 121	18	2	0
Bourgogne	3 811	15	8	0
Bretagne	20 046	18	2	1
Centre	7 508	5	1	0
Champagne-Ardenne	3 361	25	3	0
Franche Comté	1 555	5	3	0
Ile de France	41 848	37	3	0
Languedoc Roussillon	11 329	28	21	0
Limousin	2 449	13	51	0
Lorraine	8 106	10	2	0
Midi Pyrénées	14 290	21	17	0
Nord Pas de Calais	18 868	107	11	0
Normandie	17 887	289	40	0
Pays de la Loire	27 487	586	79	1
Picardie	4 958	7	1	0
Poitou Charente	6 488	7	1	0
Provence Alpes Côte d'Azur	18 919	71	10	0
Rhône-Alpes	28 017	43	6	1
Total Général	264 872	1 607	328	35

En 2022, en Champagne-Ardenne ce sont 3 361 demandes d'IC pour 25 résultats reçus, 3 intégrés et aucunes facturées.

Thibaut Deguerne rappelle que le coût des investigations complémentaires peut être refacturé aux concessionnaires. La communauté d'Agglomération du Grand Reims répond qu'il est bien souvent difficile de refacturer car les IC se retrouvent « hors marchés ». Thibaut Deguerne rappelle l'importance d'effectuer les IC en phase d'étude.

Certaines régions obtiennent de meilleurs résultats car ils ont mis en place des actions spécifiques entre les responsables de projets et les exploitants de réseaux.

2 – Investigations complémentaires : présentation des démarches entreprises.

Pour rappeler la procédure de traitement d'une investigation complémentaire, Thibaut Deguerne propose la diffusion d'une vidéo de GRDF : <https://vimeo.com/757876369/4470673c12> et rappelle l'obligation pour les responsables de projets, de les diligenter si la case appropriée a été cochée (« Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge ... ») dans le récupéré de DT.

Thomas DEMEY, DREAL Grand Est rappelle les dispositions réglementaires et les sanctions prévues pour les réponses aux DT. Les exploitants de réseaux ont obligation de répondre aux DT en classe de précision A suivant les échéances suivantes (hors exemptions) :

- Pour les réseaux sensibles enterrés et en unité urbaine depuis le 1^{er} janvier 2020, hors unité urbaine à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Pour les réseaux non sensibles enterrés en unité urbaine à partir du 1^{er} janvier 2026, hors unité urbaine à compter du 1^{er} janvier 2032.

En cas de plans non conformes, les investigations complémentaires sont obligatoires et sont réalisés par le responsable de projet à la demande de l'exploitant de réseau et doivent être confiés à un prestataire certifié et prévues dans le marché de travaux. Les résultats sont alors ajoutés aux réponses des exploitants de réseaux et transmis dans les 15 jours. Enfin, si la classe A n'est pas atteinte, des opérations de localisation ou des précautions particulières sont à intégrer au mémoire technique.

En cas de non-respect de ces obligations, une amende administrative d'un montant de 1500 € peut être prononcée (doublée en cas de récidive).

S'en suit, un échange entre les participants sur les situations rencontrées par chaque intervenant qu'il soit responsable de projet, exploitant de réseau, entreprise ou prestataire certifié. Chacun exprimant sa difficulté à concilier obligations réglementaires, sécurité des compagnons, contraintes techniques et économiques.

3 – Relance de l'enquête sur la conformité des appels d'offres

Dans le but de suivre l'évolution à n+1 de l'enquête menée fin 2022, Thibaut Deguerne souhaite relancer l'enquête sur la conformité des appels d'offres en cette fin d'année 2023.

L'objectif est de pouvoir recueillir auprès de quelques entreprises un état des lieux sur 2 ou 3 mois des appels d'offres traités en y indiquant si l'AO en question intégrait les éléments obligatoires tels que la DT, le récépissé de DT, les résultats d'IC, le marquage piquetage, la protection des réseaux, etc ...

Thibaut Deguerne rappelle les résultats de l'enquête menée l'année passée :

Département	cas recensés	Dossier réseaux						Clause techniques et financières inscrites dans le DQE ou le DPGF											
		DT (déclaration)		Récépissés de DT		Résultats IC		Marquage Piquetage		Protection des réseaux		de dégagement		De sondage au m ³		Rémunération des points d'arrêt		Géoréférencement classe A	
08	18	7	39%	7	39%	0	0%	7	39%	1	6%	5	28%	1	6%	0	0%	6	33%
10	24	18	75%	6	25%	0	0%	14	58%	1	4%	1	4%	8	33%	0	0%	9	38%
51	36	9	25%	2	6%	0	0%	9	25%	2	6%	2	6%	4	11%	0	0%	2	6%
55	2	0	0%	0	0%	0	0%	1	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	80	34	43%	15	19%	0	0	31	39%	4	5%	8	10%	13	16%	0	0%	17	21%

L'association des Maires indique que plutôt que de parler de « rémunération » des points d'arrêt il faudrait plutôt indiquer « indemnisation » des points d'arrêt puisque la rémunération est conditionnée à un préjudice.

A propos des « points d'arrêt », la question de la mise en œuvre est posée. Difficile de mettre en œuvre sur les chantiers sans occasionner des coûts pour l'entreprise.

La DREAL rappelle que la législation indique que ce n'est pas à l'entreprise de supporter les coûts.

Réponse d'un participant : Sur un chantier de grande ampleur, l'arrêt peut se réaliser par tranche. Ce qui permet de mettre les compagnons sur d'autres secteurs non arrêtés ...

- **Le questionnaire sera donc relancé et exploité pour établir un plan d'action à l'issue.**

4 – Questions diverses

Question reçue par E-mail de Sébastien Vacellier, Président de Nord-Est TP :

En cas de pluie, d'un jour à l'autre, le maintien du traçage au sol est parfois impossible s'il pleut fortement, et en particulier la nuit. Lorsque l'équipe revient le lendemain, elle rétablit le marquage. En revanche, si l'équipe ne revient pas le lendemain en cas d'intempéries, le marquage n'est pas rétabli, mais il n'y a pas de travaux. En cas de contrôle, on nous reproche de ne pas avoir les marquages effectifs ! (A préciser que les collectivités ne veulent pas de trous dans les enrobés pour mettre des drapeaux ou piquets).

DREAL : Le marquage doit se concentrer sur la partie où se trouve le terrassement. Avant de regarder le marquage, il faut regarder le récépissé de marquage qui indique la responsabilité et c'est le responsable de projet.

Mr Marc Schneider, FDEA08, indique aux participants que le nord du département des Ardennes sera sous PCRS au printemps prochain.

Avant de clôturer la réunion, Thibaut Deguerne demande aux participants s'ils verraient un inconvénient à délocaliser le prochain comité de suivi plutôt que de réaliser systématiquement les réunions à Châlons-en-Champagne.

Les participants n'étant pas fermés à la proposition, Thibaut Deguerne propose que le prochain comité de suivi s'organise dans les Ardennes, éventuellement dans les locaux de la FDEA08.

L'ordre du jour étant épuisé, Thibaut DEGUERNE remercie les participants pour les échanges et clôt la réunion de l'Observatoire Régional.